

ACTION URGENTE

UNE CONDAMNATION À MORT ANNULÉE, UN NOUVEAU PROCÈS ANNONCÉ

La Cour suprême du Yémen a annulé la condamnation à mort de l'agent de sécurité Ahmed Omar al Abbadi al Markashi et a renvoyé son dossier devant la cour d'appel.

Le 19 décembre 2013, la Cour suprême du Yémen a annulé la condamnation à mort pour meurtre d'**Ahmed Omar al Abbadi al Markashi**, invoquant les nombreuses irrégularités qui ont entaché l'enquête et la procédure. La Cour suprême a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel après avoir conclu, entre autres, que les déclarations d'Ahmed Omar al Abbadi al Markashi et de témoins oculaires avaient été dénaturées de manière à prouver qu'Ahmed Omar al Abbadi al Markashi avait tué volontairement l'homme armé impliqué dans l'affaire, que les responsables de l'enquête avaient ignoré les preuves attestant qu'il avait agi en état de légitime défense, et que des éléments clés, comme l'« arme du crime », n'avaient pas été correctement recensés ni examinés.

Ahmed al Markashi était agent de sécurité au domicile d'Hisham Bashraheel, rédacteur en chef du journal *Ayyam*, à Sanaa, la capitale yéménite. En février 2008, des hommes armés ont ouvert le feu en direction de la maison d'Hisham Bashraheel et des agents de sécurité ont riposté. L'un des assaillants a été tué et un autre blessé. Ahmed Omar al Abbadi al Markashi a été arrêté à la suite de ces faits le 14 février 2008 et a plus tard été inculpé de meurtre.

Ahmed Omar al Abbadi al Markashi a été condamné à mort pour meurtre par un tribunal de Sanaa, le 11 juin 2010. Le 25 juin 2011, la cour d'appel a maintenu la peine prononcée à son encontre. Ni lui ni son avocat n'avaient été informés de l'audience à l'avance, et ils n'ont donc pas pu y assister.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- saluez la décision de la Cour suprême annulant la condamnation pour meurtre et la sentence capitale prononcée contre Ahmed Omar al Abbadi al Markashi, et demandant qu'il soit rejugé ;
- exhortez les autorités à garantir son droit à un procès équitable dans le plus strict respect des normes internationales d'équité, et sans recourir à la peine de mort ;
- rappelez-leur qu'aux termes des normes internationales, la peine capitale ne peut être prononcée qu'à l'issue d'un procès équitable au cours duquel l'accusé bénéficie d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 AVRIL 2014 À :

Ministre de la Justice
His Excellency Murshed Ali al-Arashani
Ministry of Justice
Sana'a, République du Yémen
Fax : +967 1 222 015 (merci de vous montrer persévérant-e)
Courriel : moj@yemen.net.ye
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Procureur général
His Excellency Ali Ahmed Nasser al-Awash
Attorney General's Office
Sana'a, République du Yémen
Fax : + 967 1 374 412 (merci de vous montrer persévérant-e)
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Procureur général,

Copies à :
Ministre des droits de l'homme
Her Excellency Houriah Ahmed Mashhour
Ministry of Human Rights
Sana'a, République du Yémen
Fax : +967 1 444 833
Courriel : mshr@y.net.ye

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 247/11. Pour en savoir plus : www.amnesty.org/fr/library/info/MDE31/013/2011/fr.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE CONDAMNATION À MORT ANNULÉE, UN NOUVEAU PROCÈS ANNONCÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les autorités yéménites ont contraint le journal *Al Ayyam* à fermer en mai 2009, après de nombreuses tentatives visant à le réduire au silence. L'attaque de février 2008 contre la maison de son rédacteur en chef, qui a conduit à la mort de l'un des assaillants et à l'arrestation d'Ahmed Omar al Abbadi al Markashi, aurait été commise à l'instigation des autorités, même si un litige quant au propriétaire de la maison a été mis en avant comme motif. Il semblait à l'époque qu'*Al Ayyam* avait été pris pour cible uniquement en raison des articles publiés sur le mouvement de protestation contre le gouvernement.

Les bureaux d'*Al Ayyam* ont été cernés par les forces de sécurité le 30 avril 2009, afin d'empêcher la distribution du journal. Les autorités ont pris des mesures similaires contre six autres journaux le 4 mai. Le 5 mai, le gouvernement a annoncé l'interdiction de tous les journaux considérés comme ayant exprimé leur soutien au mouvement de sécession dans le sud du pays, dans les articles rendant compte de ces événements. Les forces de sécurité ont attaqué les bureaux d'*Al Ayyam* à Aden le 13 mai, tuant deux hommes, dont un agent de sécurité, et en blessant un autre. D'après les autorités, elles ont effectué une descente dans les locaux d'*Al Ayyam* pour interpellé son rédacteur en chef, dans le cadre de l'homicide de février 2008 pour lequel Ahmad Omar al Abbadi al Markashi a plus tard été déclaré coupable. Début janvier 2010, les autorités ont assiégé les locaux d'*Al Ayyam* à Aden. Lors de leur perquisition, elles ont saisi des ordinateurs et placé en détention sans inculpation pendant des mois son rédacteur en chef ainsi que plusieurs employés.

Début 2013, au lendemain du soulèvement populaire qui a renversé le précédent régime, le président du Yémen a mis sur pied deux commissions chargées d'enquêter sur le renvoi arbitraire d'employés civils et militaires dans le sud du pays, et sur la confiscation illégale de terres dans le sud du Yémen par l'élite majoritairement originaire du nord. Ces deux commissions ont enquêté et recommandé l'octroi de réparations appropriées dans des milliers d'affaires individuelles. Le gouvernement yéménite doit désormais mettre en œuvre ces recommandations. Les autorités actuelles ont également versé une compensation partielle à *Al Ayyam* pour les dommages causés par les forces de sécurité sous le précédent régime.

Au cours des dernières années, Amnesty International a fait part à maintes reprises de ses préoccupations relatives aux restrictions imposées à la liberté d'expression au Yémen, notamment le harcèlement infligé à ceux qui critiquent le gouvernement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le document suivant : *Yemen: Cracking Down Under Pressure* (<http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE31/010/2010/en>).

Nom : Ahmed Omar al Abbadi al Markashi
Homme

Action complémentaire sur l'AU 247/11, MDE 31/005/2014, 17 mars 2014